



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2009/1  
9 mars 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES  
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ  
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE  
DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses

Trente-cinquième session  
Genève, 22-26 juin 2009  
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**PROPOSITIONS DIVERSES D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT TYPE  
POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

Marquage des grands emballages

Communication de l'expert de la Suède<sup>1</sup>

**Rappel des faits**

1. D'après les dispositions concernant le marquage des emballages (6.1.3.1 et 6.3.4.1) et le marquage des GRV (6.5.2.1.1), les lettres, les chiffres et les symboles utilisés pour ce marquage doivent avoir au moins 12 mm de hauteur.
2. Une telle prescription n'existe pas pour les grands emballages. L'expert de la Suède estime qu'il y a lieu de combler cette lacune.

---

<sup>1</sup> Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour l'exercice biennal 2009-2010 approuvé par le Comité à sa quatrième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/68, par. 118 d) et ST/SG/AC.10/36, par. 14).

3. L'expert de la Suède propose en conséquence d'ajouter, au 6.6.3.1, que les lettres, les chiffres et les symboles utilisés pour le marquage des grands emballages doivent également avoir au moins 12 mm de hauteur.
4. Il propose aussi d'ajouter que le marquage des grands emballages doit être placé à un endroit bien visible. Cette prescription existe déjà pour les emballages et les GRV.

**Proposition**

5. Modifier le premier paragraphe du 6.6.3.1 comme suit (le passage ajouté est souligné):

«6.6.3.1 Marque principale

Chaque grand emballage construit et destiné à être utilisé conformément au présent Règlement doit porter une marque apposée de manière durable et lisible, placée dans un endroit bien visible. Le marquage, en lettres, chiffres et symboles d'au moins 12 mm de haut, doit comprendre les éléments suivants: ...».

-----